

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 21/06/2016

Affiché le 21/06/2016

Affiché le

IB 03321301955-20160608-192016-DE

N° : 19/2016

Objet : Panneau lumineux – Proposition d'achat

L'an deux mille seize, le huit juin, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Christine ESPAGNET qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Roseline PIGANIOL.

Convocation du 01 juin 2016.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU.

M. Patrick CHAMINADE en charge du dossier installation d'un panneau lumineux présente les différentes propositions reçues :

	LUMIPLAN	ICARE	ELANCITE
Dimensions	1520x1710	1100 x 1400	1100*1400
Poids	38 kg*2=76	40 kg *2 = 80	20kg*2=40 + Batteries
LISIBILITE	200 M	200 m	60 m
ELECTRICITE	OUI	OUI	Batteries+ éclairage public panneaux solaires
Téléphone	non	non	non
PRIX simple face HT	7 840.00 €	8 450.00 €	5 392.00 €
Double face HT	12 920.00 €	14 481.00 €	10 434.00 €
Maintenance/an HT	904.00 €	1 013.67 €	599.00 €
Leasing/ 5 ans TTC	576,00 €/mois 6912,00 €/an	493,20 €/mois 5 918,4 €/an	PAS DE LEASING

La solution leasing permet de renouveler le matériel tous les 5 ans.

Après étude des différentes caractéristiques de chaque proposition, le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition ICARE pour un panneau double face en leasing sur 5 ans pour un montant de 493,20 € / mois.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 15 juin 2016.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

